



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

1^{er} Bureau

Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie

**ARRETE 2003 DAI 1 CV n°129
fixant la composition comité de pilotage du site Natura 2000 du
Massif de Fontainebleau**

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
VU la directive européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
VU la loi du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;
VU l'ordonnance du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
VU le décret du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation ;
VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale ;
VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
VU la circulaire MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n° 162 du 3 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R 214-23 à R 214-33 du code rural ;
VU la lettre, en date du 9 avril 2003, du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable désignant le Préfet de Seine et Marne comme Préfet coordonnateur du dispositif Natura 2000 du site du Massif Forestier de Fontainebleau
VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France,
VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Seine et Marne, SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne et du Secrétaire Général de l'Essonne,

ARRETE

Article 1 : Le comité de pilotage du site Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,

présidé par le Préfet de Seine et Marne, préfet coordonnateur, ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

I Les représentants de l'Etat et des services déconcentrés

- Les Préfets de Seine et Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
- Les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
- Les Directeurs Départementaux de l'Equipement de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
- Les Chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
- Le Directeur régional de l'environnement d' Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l' agriculture et de la forêt d' Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou ses représentants de Seine et Marne et de l'Essonne ;
- Le Directeur de l'Agence de Seine et Marne de l'Office national des forêts ou son représentant;
- Les Directeurs départementaux des services d' incendie et de secours de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
- Le Commandant de la Région Terre ou son représentant,

II. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général de l'Essonne ou son représentant ;
- Les Maires des communes de Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bourron-Marlotte, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Courances, Dammarie-les-Lys, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Grez-sur-Loing, Larchant, Milly-la-Forêt, Montigny-sur-Loing, Moret-sur-Loing, Noisy-sur-Ecole, Recloses, La Rochette, St Martin-en-Bière, St Pierre-les-Nemours, Samois-sur-Seine, Thomery, Tousson, Ury, Le Vaudoué, Veneux-les-Sablons, Villiers-en-Bière, Villierssous-Grez ou leurs representants ;
- Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés (liste en annexe) ou leurs représentants ;

III. Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :

- Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Seine et Marne ou son représentant ;
- Le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d' Ile de France ;
- Le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole de Seine et Marne ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat de la propriété agricole d' Ile de France ou son représentant;
- Le Président de l' union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant ;

IV. Les représentants des organismes consulaires :

- Le Président de la Chambre d' agriculture de Seine et Marne ou son repésentant ;
- Le Président de la Chambre interdépartementale d' agriculture d' Ile-de-France ou son représentant ;
- Les Présidents des Chambres de Commerce et d' Industrie de Seine et Marne et de

l'Essonne concernées ou leurs représentants ;
- Les Présidents des Chambres des métiers de Seine et Marne et de l'Essonne concernées ou leurs représentants ;

V. Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Seine et Marne ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération interdépartementale de la Chasse de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération de Seine et Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Le Président de l'Association de la vénerie ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son représentant ;
- Le Président du Comité de défense des sites et rochers d'escalade (COSIROC) ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental du Tourisme de Seine et Marne ou son représentant ;
- Le Président de l'Association « La vie à vélo » ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de course d'orientation de Seine et Marne ou son représentant ;

VI. Les représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président de l'Association des Amis de la forêt de Fontainebleau ou son représentant ;
- Le Président de l'Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ou son représentant ;
- Le Président de l'Association seine et marnaise pour la sauvegarde de la nature ou son représentant ;
- Le Président de l'Association Essonne Nature Environnement ou son représentant ;
- Le Président de l'Association Natur'Essonne ou son représentant ;

VII. Personnalités scientifiques qualifiées :

- Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile de France ou son représentant ;
- M. Robert BARBAULT, Président de MAB Pays de Fontainebleau et du Gâtinais Français ou son représentant ;
- M. François LE TACON, INRA NANCY ;
- M. Jean Claude RAMEAU, Professeur à l'école nationale du génie rural, des eaux et des forêts (NANCY) ;
- Mme de FELICE, Université Paris VII ;

VIII. Autres membres :

- Le Président de la Chambre syndicale des bois de Seine et Marne ou son représentant,
- Le Président du Centre régional de la Propriété Forestière d'Ile de France- Centre ou son représentant ;

Article 2 : Le comité de pilotage participe à la préparation du document d'objectif et des contrats Natura 2000 du site du Massif Forestier de Fontainebleau ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de Préfectures de Seine et Marne et de l'Essonne.

Melun, le 5 septembre 2003
Le Préfet
Signé Bernard COQUET

ANNEXE : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE CONCERNES

- Syndicat mixte d' études et de programmation pour la révision du schéma directeur de Seine et Loing
- Syndicat intercommunal à vocation unique de la maison du bornage de l'eau
- Syndicat intercommunal à vocation unique d' adduction d' eau potable de Fleury en Bière
- Syndicat intercommunal à vocation unique d' aménagement du ru de Rebais et de ses affluents
- Syndicat intercommunal à vocation unique d' électrification du secteur de Melun
- Syndicat mixte d' études et de programmation pour la révision du schéma de cohérence territoriale de l' agglomération melunaise
- Syndicat mixte d' études et de programmation pour la révision du schéma directeur de Fontainebleau
- Communauté d' agglomération Melun-Val de Seine
- Communauté de communes Pays de Seine
- Syndicat intercommunal à vocation unique d' électrification du Sud Ouest seine et Marnais
- Syndicat intercommunal à vocation unique d' aménagement et de gestion du Loing
- Syndicat intercommunal à vocation unique d' électrification du Sud Est seine et Marnais
- District urbain de la région de Moret sur Loing
- Syndicat intercommunal à vocation unique pour l' aménagement du ru de la Mare aux Evées
- Communauté de communes de Fontainebleau-Avon
- Syndicat mixte d' études, d' aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Bois le Roi
- Syndicat intercommunal à vocation unique des eaux de Thomery-Veneux les Sablons
- Syndicat intercommunal des plans d'eau de Grez-sur-Loing et Moncourt-Fromonville
- Syndicat intercommunal à vocation unique d' études et de programmation pour la révision du schéma directeur de Nemours Gâtinais
- Syndicat intercommunal à vocation unique pour l' animation et le développement rural
- Syndicat intercommunal à vocation d' assainissement des communes de Moret sur Loing, St Mammès, Veneux les Sablons et Ecuelles
- Syndicat intercommunal à vocation unique d' adduction d' eau potable de Noisy sur Ecole – Le Vaudoue
- District de Milly la Forêt
- Syndicat d' électricité de Milly la Forêt et sa région
- Syndicat de ramassage des ordures ménagères dans la région (SIROM) de Milly la Forêt
- Syndicat d' assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole
- Syndicat pour la revalorisation et l' élimination des déchets et ordures ménagères (SIREDOM)
- Syndicat mixte d' aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais Français
- Syndicat pour l' aménagement et l' entretien de la rivière Ecole